Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Nord-de-l'Île-de-Montréal
Québec

TABLEAU RÉSUMANT LES INDICATIONS POUR LE PORT UNIVERSEL DU MASQUE DE PROCÉDURE
TRAVAILLEURS DE LA SANTÉ (TS) ET MEMBRES DU PERSONNEL, BÉNÉVOLES, VISITEURS, PROCHES-AIDANTS (PA), USAGERS

CHSLD, réadaptation, RI, Santé mentale, SAD et première ligne

Types de milieu	Types de soins/services	Port du masque de procédure	Précisions
CHSLD	Unités de vie Centres de jour, hôpital de jour, cliniques externes	**Facultatif**	Lors d'une éclosion, masque recommandé pour usagers et obligatoire pour tous. L'APR N95 pourrait être requis en remplacement du masque de procédure, selon les directives du service PPS.
Unité réadaptation de soins post-aigus (SPA) au CHSLD NDM	Unités de soins et services	**Obligatoire pour tous** **Usagers** : si toléré	
Hôpitaux en santé mentale : - Albert-Prévost - Rivière-des-Prairies	Unités de soins et services	**Facultatif**	
	Urgence	**Obligatoire pour tous** **Usagers** : si toléré	
RI et UTRF	Unités de soins	**Facultatif**	Suivre les mêmes règles que les CHSLD publics du CIUSSS NIM. Lors d'une éclosion, le port du masque est recommandé pour les usagers et obligatoire pour les employés et visiteurs.
SAD et SAD en RPA	Visites à domicile	**Facultatif**	
Cliniques médicales, GMF, CLSC ou autres milieux où exercent des cliniciens hors établissements	Tous les secteurs Salles d'attente	**Facultatif** **Usagers** : obligatoire pour la clientèle immunosupprimée	
Milieux carcéraux		**Facultatif**	
Maison des naissances		**Facultatif**	
Pour tous les milieux			
Endroits peu fréquentés par les usagers	Salles de pause, cafétérias, bureaux administratifs, etc. Postes infirmiers	**Facultatif**	
Secteurs où il n'y a pas d'usagers	Services alimentaires, secteurs de l'hygiène et salubrité, services techniques, informatiques, ressources humaines, comptabilité et tout autre service administratif	**Facultatif**	
Salles de rencontre et salles de formation	Pour l'ensemble des milieux	**Facultatif**	

L'établissement peut prendre la décision d'instaurer le port universel du masque selon l'épidémiologie locale ou dans des certaines circonstances particulières.
Lorsque le masque n'est pas requis, le choix individuel de le porter doit être respecté.